

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**DATE DE CONVOCAION :**

03 AVRIL 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Vanessa BAULNY

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

**Absents :**

**027/ OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement du Conseil municipal, les membres du Conseil d'administration (C.A.) du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) doivent être désignés, dans un délai maximum de deux mois suivant les élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration est composé :

- du Maire, président de droit,
- de membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- de membres nommés par arrêté du Maire sur proposition de 4 catégories d'associations : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), un représentant des associations de

retraités et de personnes âgées du Département, et un représentant des associations de personnes handicapées du Département ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit fixer, par délibération, le nombre de membres du C.A. du C.C.A.S., et sachant que les membres nommés le sont en nombre égal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera ensuite procédé à l'élection des membres du C.A. du C.C.A.S. par le Conseil municipal en son sein, au scrutin secret de liste sans panachage ni vote référentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**FIXE** à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration (C.A.) du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), outre le Maire président de droit, soit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire sur proposition des associations ;

**APPROUVE** les conditions de dépôt des listes candidates aux postes des membres élus, suivantes :

Le scrutin étant secret, chaque liste candidate devra être remise à la Direction générale, après une suspension de la présente séance du Conseil municipal d'une durée de 10 minutes, si nécessaire, sur une feuille blanche de format A4 (manuscrite ou dactylographiée), chaque liste comportant distinctement :

- Le nom de la liste candidate au C.A. du C.C.A.S.,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de membres élus.

Ces listes seront reprographiées en 35 exemplaires afin de constituer les bulletins de vote. Les élus sont informés que pour chacun, un bulletin blanc et une enveloppe seront mis à leur disposition dans une sous-chemise, et une urne pour y déposer leur enveloppe ;

**PRÉCISE** que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai maximum de deux mois suivant les élections municipales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 21/04/2026  
publié ou notifié le 21/04/2026  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.